



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

25 textes

## SOMMAIRE

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

1. Arrêté n° 474 PR du 19 février 2025 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée
2. Arrêté n° 475 PR du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, sur l'atoll de Tupai, sis commune de Bora Bora, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) Tahiti Nui Helicopters

##### Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

3. Arrêté n° 1292 MFT/DTI du 19 février 2025 portant délégation de signature de Mme Moerani LEHARTEL, directrice des talents et de l'innovation, au profit de certains agents placés sous son autorité

##### Ministère de l'économie, du budget et des finances

4. Arrêté n° 1289 MEF/DGAE du 19 février 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Mathilde SAN SIOU SHUI pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages
5. Arrêté n° 1290 MEF/DGAE du 19 février 2025 portant autorisation dérogatoire de l'association Classe de Sixième Haura de Fakarava Projet NZ en application de l'article LP. 250-2-II
6. Arrêté n° 1309 MEF/CDE du 19 février 2025 portant désignation de Mme Rani TUIEINUI, en fonction à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées
7. Arrêté n° 1310 MEF/CDE du 19 février 2025 portant désignation de M. Lorenzo TEMU, en fonction à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées
8. Arrêté n° 1311 MEF/CDE du 19 février 2025 portant désignation de Mme Yolande SALMON, en fonction à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées
9. Arrêté n° 1313 MEF/CDE du 19 février 2025 portant désignation de Mme Laurina ROLLAIS, en fonction à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées

## Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

10. Arrêté n° 1291 MPR du 19 février 2025 portant nomination du représentant des structures d'abattage à la commission de la viande porcine
11. Arrêté n° 1294 MPR/DRM du 19 février 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Michel TOTI-HEUEA à l'usage de son exploitation perlicole, sise à Takapoto, commune de Takarua (exploitant n° 200)
12. Arrêté n° 1295 MPR/DRM du 19 février 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Steve, Heiarii, Jacques POMMIER à l'usage de son exploitation perlicole, sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 177)
13. Arrêté n° 1296 MPR/DRM du 19 février 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de Mme Laina, Tearo HUHINA épouse POLTAVTSEEF à l'usage de son exploitation perlicole, sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 401)
14. Arrêté n° 1297 MPR/DRM du 19 février 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Jean-Luc, Pori TINIRAU à l'usage de son exploitation perlicole, sise à Takarua, commune de Takarua (exploitant n° 300)
15. Arrêté n° 1298 MPR/DRM du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Chuck, Vahitutaurua HAUATA, sise à Takarua, commune de Takarua (exploitant n° 655)
16. Arrêté n° 1299 MPR/DRM du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Fakarei, sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 551)
17. Arrêté n° 1300 MPR/DRM du 19 février 2025 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jacob, Teiva FAREEA sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 212)
18. Arrêté n° 1301 MPR/DRM du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Tauahei Perles, sise à Raiatea, commune de Taputapuataea (exploitant n° 277)
19. Arrêté n° 1302 MPR/DRM du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Malu Pearls sise à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 220)
20. Arrêté n° 1303 MPR/DRM du 19 février 2025 abrogeant l'arrêté n° 11452 VP/DRM du 19 novembre 2020 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao, au profit de M. Jeffrey, Teriipaia, Mareto RICHMOND (exploitant n° 51)
21. Arrêté n° 1304 MPR/DRM du 19 février 2025 abrogeant l'arrêté n° 1049 MPR/DRM du 31 janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Léonard LI, sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 251)
22. Arrêté n° 1305 MPR/DRM du 19 février 2025 accordant à M. Michel LY le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française
23. Arrêté n° 1306 MPR/DRM du 19 février 2025 portant abrogation de l'arrêté n° 7646 VP du 22 août 2018 accordant à M. Michel LY le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle « apte à naviguer » pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française
24. Arrêté n° 1307 MPR/DIREN du 19 février 2025 autorisant M. Pierre SASAL à des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques
25. Arrêté n° 1308 MPR/DIREN du 19 février 2025 autorisant M. Pierre SASAL à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers les États-Unis



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/25, Page 1/1

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 474 PR du 19 février 2025 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée

NOR : SGG25501944AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Arrête :

##### Article 1er

M. Jordy CHAN, ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, pendant l'absence de M. Cédric MERCADAL, du 23 au 26 février 2025 inclus.

##### Art. 2

L'arrêté n° 307 PR du 12 février 2025 est abrogé.

##### Art. 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

Moetai BROTHERRSON



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/25, Page 1/3

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### **Arrêté n° 475 PR du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, sur l'atoll de Tupai, sis commune de Bora Bora, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) Tahiti Nui Helicopters**

NOR : DAF24517172AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7934 MAA du 15 novembre 2011 portant affectation des terres domaniales et occupation temporaire du domaine public maritime de l'atoll de Tupai au profit de la présidence de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande de renouvellement de M. Louis TROUVON en date du 27 avril 2022 reformulée le 20 février 2024 par M. Raymond TOPIN de la Société par actions simplifiée (SAS) Tahiti Nui Helicopters ;

Vu l'avis du maire de la commune de Bora Bora en date du 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis du tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent en date des 2 juin 2022 et 28 octobre 2024,

Arrête :

#### **Article 1er**

L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> sur l'atoll de Tupai sis commune de Bora Bora, au droit de la terre Tahumatara cadastrée section TO n° 4, aux coordonnées GPS 16°16,000'S/ 151°49',475'W, est autorisée au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) Tahiti Nui Helicopters.

Cette occupation est destinée à l'atterrissage et au décollage d'hélicoptères, dans le cadre d'une activité touristique telle que cet emplacement figure au plan joint à la demande de l'intéressée.

#### **Art. 2**

La présente autorisation est consentie pour une durée de quatre (4) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**Art. 3**

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que la bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

1° L'accès est strictement limité à la réalisation de la prestation touristique consistant dans le survol de l'atoll, l'atterrissage dans le périmètre du site autorisé et la prise de vues photographiques ;

2° L'accès est strictement limité à la parcelle cadastrée section TO n° 4 de la terre Tahumatara ;

3° Il lui appartient de souscrire toutes assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile.

Elle doit justifier annuellement à la Polynésie française être couverte par la production des attestations des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public maritime.

Elle fait son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à ce égard tout recours contre la Polynésie française ;

4° Elle ne peut céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès et préalable de l'autorité compétente.

**Art. 4**

L'administration peut exercer à tout moment, par tout préposé de son choix, tout contrôle ou vérification tendant à s'assurer de la parfaite exécution de ses obligations par le bénéficiaire.

**Art. 5**

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 120 000 F CFP (cent-vingt-mille francs CFP). L'occupante s'oblige à payer la redevance d'avance en début d'année à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de la direction des affaires foncières de Papeete (immeuble Te Fenua Mā'ohi).

Le paiement de la première annuité de la redevance et des frais y afférents intervient dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de retard dans le paiement, les sommes restant dues seront majorées d'une pénalité de retard dont le taux est fixé à 1 % par mois. Tout mois entier est payé.

**Art. 6**

Les frais et droits d'enregistrement du présent arrêté, et des documents y annexés seront à la charge de l'occupante.

**Art. 7**

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, la personne qui occupe sans titre un emplacement du domaine public est tenue de verser une indemnité pour occupation sans titre, correspondant *a minima* à la totalité des redevances dont la Polynésie française a été frustrée.

Cette indemnité est calculée sur la base de la redevance mentionnée ci-dessus, pour toute la durée d'occupation sans autorisation soit à compter de la date de début de l'occupation jusqu'à la veille de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, exonérant les deux périodes d'occupation temporaire de trois mois accordées par lettres n° 5452 PR du 30 août 2024 et n° 1583 PR du 24 décembre 2024. Cette indemnité est payable à compter de la publication du présent arrêté.

Le paiement de l'indemnité ci-dessus doit intervenir dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**Art. 8**

À l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par l'occupante, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

**Art. 9**

En cas d'inobservation des conditions particulières du présent arrêté, l'autorité compétente peut, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer l'abrogation de la présente autorisation, sans préjudice de la remise en état des lieux et du versement éventuel de dommages-intérêts.

**Art. 10**

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

Moetai BROTHERTON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,*  
Jordy CHAN



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

#### Arrêté n° 1292 MFT/DTI du 19 février 2025 portant délégation de signature de Mme Moerani LEHARTEL, directrice des talents et de l'innovation, au profit de certains agents placés sous son autorité

NOR : DRH2550003AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024 portant création, organisation et fonctionnement de la direction des talents et de l'innovation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2386 CM du 19 décembre 2024 portant nomination de Mme Moerani LEHARTEL en qualité de directrice des talents et de l'innovation ;

Vu l'arrêté n° 919 MFT du 6 février 2025 portant délégation de signature à Mme Moerani LEHARTEL, directrice des talents et de l'innovation,

Arrête :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mmes Tehani SUHAS, Zoé TEYSSIER et Marae LO WING et M. Ariihau MEUEL, à l'effet de signer les bordereaux de transmissions liés aux missions de leur département ou section. Ces agents sont également compétents pour apposer un visa juridique de conformité sur les actes émanant de leur département ou section.

#### Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Vanina TUNUTU, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs :

- 1° Aux propositions budgétaires en matière de ressources humaines et de dépenses et recettes de personnel ;
- 2° Au pilotage de la masse salariale et engagement, liquidation et contrôle de l'exécution des dépenses et recettes de personnel ;
- 3° À la liquidation des droits des personnels.

#### Art. 3

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, et par délégation : la directrice des talents et de l'innovation,*  
Moerani LEHARTEL



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'économie, du budget et des finances

**Arrêté n° 1289 MEF/DGAE du 19 février 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Mathilde SAN SIOU SHUI pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages**

NOR : DAE25501495AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque SOCREDO le 3 février 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 000 F CFP (deux-millions de francs CFP), en faveur de Mme Mathilde SAN SIOU SHUI correspondant au plafond d'aide réglementaire pour les dépenses de travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale déclarées à hauteur de 6 727 867 F CFP (six-millions-sept-cent-vingt-sept-mille-huit-cent-soixante-sept francs CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Papara.

#### Art. 2

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'intégralité des travaux et des dépenses mentionnés dans la demande d'aide par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide.

Si l'aide perçue s'avère être supérieure à 30 % des dépenses réellement justifiées, il sera demandé un remboursement partiel de l'aide au prorata des dépenses non justifiées.

### **Art. 3**

Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire.

### **Art. 4**

La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916, programme 91604, AP 289.2025, AE 39.2025, article 204, centre de travail 73000.

### **Art. 5**

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

### **Art. 6**

En cas d'inexécution des obligations prévues par la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

### **Art. 7**

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,*

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/25, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

**Arrêté n° 1290 MEF/DGAE du 19 février 2025 portant autorisation dérogatoire de l'association Classe de Sixième Haura de Fakarava Projet NZ en application de l'article LP. 250-2-II**

NOR : DAE25501925AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de débits de boissons ;

Vu la demande présentée par l'association Classe de Sixième Haura de Fakarava Projet NZ en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la mairie de la commune de Fakarava en date du 23 janvier 2025,

Arrête :

**Article 1er**

L'association Classe de Sixième Haura de Fakarava Projet NZ, représentée par son président M. Norbert FAARII, dont le siège social est situé à Fakarava, PK 1, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 1er mars 2025 à l'occasion d'une soirée bringue qui se déroulera à la salle communale de Fakarava.

**Art. 2**

Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi :

- pour la vente à consommer sur place : de 17 h à 1 h du matin le lendemain.

**Art. 3**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe défini à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

**Art. 4**

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,*

Sabine BAZILE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'économie, du budget et des finances

**Arrêté n° 1309 MEF/CDE du 19 février 2025 portant désignation de Mme Rani TUIEINUI, en fonction à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées**

NOR : CDE25501806AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 modifié portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 982 MFT/DTI du 28 janvier 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », l'agent suivant :

Direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie » :  
- Mme Rani TUIEINUI, titulaire.

#### Art. 2

Le contrôleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Rani TUIEINUI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Le contrôleur des dépenses engagées,*

Noëlyne TEITI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'économie, du budget et des finances

#### **Arrêté n° 1310 MEF/CDE du 19 février 2025 portant désignation de M. Lorenzo TEMU, en fonction à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées**

NOR : CDE25501824AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 modifié portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 982 MFT/DTI du 28 janvier 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est désigné en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », l'agent suivant :

Direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie » :

- M. Lorenzo TEMU, suppléant.

#### **Art. 2**

Le contrôleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Lorenzo TEMU et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Le contrôleur des dépenses engagées,*

Noëlyne TEITI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'économie, du budget et des finances

#### **Arrêté n° 1311 MEF/CDE du 19 février 2025 portant désignation de Mme Yolande SALMON, en fonction à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées**

NOR : CDE25501532AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 modifié portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 982 MFT/DTI du 28 janvier 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », l'agent suivant :

Direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie » :  
- Mme Yolande SALMON, titulaire.

#### **Art. 2**

Le contrôleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Yolande SALMON et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Le contrôleur des dépenses engagées,*

Noëlyne TEITI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'économie, du budget et des finances

#### **Arrêté n° 1313 MEF/CDE du 19 février 2025 portant désignation de Mme Laurina ROLLAIS, en fonction à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées**

NOR : CDE25501822AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 modifié portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 982 MFT/DTI du 28 janvier 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est désigné en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées à la direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie », l'agent suivant :

Direction des talents et de l'innovation « section rémunération - cellule paie » :

- Mme Laurina ROLLAIS, suppléant.

#### **Art. 2**

Le contrôleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Laurina ROLLAIS et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Le contrôleur des dépenses engagées,*

Noëlyne TEITI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/25, Page 1/1

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### Arrêté n° 1291 MPR du 19 février 2025 portant nomination du représentant des structures d'abattage à la commission de la viande porcine

NOR : SDR25501463AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1880 CM du 24 octobre 2024 relatif à la composition, l'organisation et au fonctionnement de la commission de la viande de porc,

Arrête :

#### Article 1er

Mme Françoise LOU CHAO, directrice de la SAEM Abattage de Tahiti, est nommée en tant que représentante des structures d'abattage, pour siéger à la commission de la viande de porc pendant une durée de trois ans.

#### Art. 2

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,*

Taivini TEAI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 1294 MPR/DRM du 19 février 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Michel TOTI-HEUEA à l'usage de son exploitation perlicole, sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 200)**

NOR : DRM25501717AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines, et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12387 MPR/DRM du 11 décembre 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Michel TOTI-HEUEA, sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 200) ;

Vu les factures justificatives de M. Michel TOTI-HEUEA de la période du 24 mars 2024 au 9 décembre 2024 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Michel TOTI-HEUEA du 8 février 2025, reçue le 10 février 2025,

Arrête :

**Article 1er**

Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Michel TOTI-HEUEA, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takapoto, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 17 décembre 2029.

**Art. 2**

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 400 litres d'essence sans plomb et 600 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

**Art. 3**

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : programme 96601, article 652.

**Art. 4**

Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Michel TOTI-HEUEA délivrés par la direction des ressources marines.

**Art. 5**

M. Michel TOTI-HEUEA s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

**Art. 6**

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

**Art. 7**

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel TOTI-HEUEA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 1295 MPR/DRM du 19 février 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Steve, Heiarii, Jacques POMMIER à l'usage de son exploitation perlicole, sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 177)**

NOR : DRM25501628AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 22 novembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Steve, Heiarii, Jacques POMMIER, sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 177) ;

Vu les factures justificatives de M. Steve, Heiarii, Jacques POMMIER de la période du 14 février 2024 au 13 janvier 2025 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Steve, Heiarii, Jacques POMMIER du 31 janvier 2025, reçue le 3 février 2025 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour les transferts de nacres inter-îles de M. Steve, Heiarii, Jacques POMMIER du 31 janvier 2025, reçue le 3 février 2025,

Arrête :

### **Article 1er**

Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Steve, Heiarii, Jacques POMMIER, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 13 janvier 2030.

### **Art. 2**

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 23 200 litres d'essence sans plomb et 14 400 litres de gazole pour l'exploitation perlicole ainsi que 14 000 litres de gazole pour les transferts de nacres interinsulaires, qui pourra être révisée chaque année.

### **Art. 3**

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : programme 96601, article 652.

### **Art. 4**

Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Steve, Heiarii, Jacques POMMIER délivrés par la direction des ressources marines.

### **Art. 5**

M. Steve, Heiarii, Jacques POMMIER s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

### **Art. 6**

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

### **Art. 7**

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steve, Heiarii, Jacques POMMIER et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 1296 MPR/DRM du 19 février 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de Mme Laina, Tearo HUHINA épouse POLTAVTSEEF à l'usage de son exploitation perlicole, sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 401)**

*NOR : DRM25501722AM*

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12075 MPR/DRM du 29 novembre 2024 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Laina, Tearo HUHINA épouse POLTAVTSEEF sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 401) ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de Mme Laina, Tearo HUHINA épouse POLTAVTSEEF du 5 février 2025 reçue le 10 février 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de Mme Laina, Tearo HUHINA épouse POLTAVTSEEF, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Manihi, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 9 décembre 2029.

**Art. 2**

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 5 800 litres d'essence sans plomb et 1 000 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

**Art. 3**

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : programme 96601, article 652.

**Art. 4**

Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de Mme Laina, Tearo HUHINA épouse POLTAVTSEEF délivrés par la direction des ressources marines.

**Art. 5**

Mme Laina, Tearo HUHINA épouse POLTAVTSEEF s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

**Art. 6**

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

**Art. 7**

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Laina, Tearo HUHINA épouse POLTAVTSEEF et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 1297 MPR/DRM du 19 février 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Jean-Luc, Pori TINIRAU à l'usage de son exploitation perlicole, sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 300)**

NOR : DRM25501761AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 816 MPR/DRM du 4 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Luc, Pori TINIRAU, sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 300) ;

Vu les factures justificatives de M. Jean-Luc, Pori TINIRAU de la période du 24 mars 2024 au 27 janvier 2025 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Jean-Luc, Pori TINIRAU du 29 janvier 2025 reçue le même jour,

Arrête :

**Article 1er**

Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Jean-Luc, Pori TINIRAU, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takarua, à compter du 6 avril 2025 et à échéance du 4 février 2030.

**Art. 2**

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 600 litres d'essence sans plomb et 600 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

**Art. 3**

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : programme 96601, article 652.

**Art. 4**

Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Jean-Luc, Pori TINIRAU délivrés par la direction des ressources marines.

**Art. 5**

M. Jean-Luc, Pori TINIRAU s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

**Art. 6**

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

**Art. 7**

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Luc, Pori TINIRAU et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/25, Page 1/3

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 1298 MPR/DRM du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Chuck, Vahitutaurua HAUATA, sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 655)**

NOR : DRM25501778AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines, et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune de Takaroa ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par M. Chuck, Vahitutaurua HAUATA du 12 octobre 2023, reçue le 17 octobre 2023, enregistrée le 23 octobre 2023 et complétée le 12 février 2025,

Arrête :

**Article 1er**

Est autorisée au profit de M. Chuck, Vahitaurua HAUATA, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sise à Takaroa, commune de Takaroa.

**Art. 2**

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 25 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 20 ha.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan en annexe du présent arrêté.

**Art. 3**

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 350 000 F CFP (trois-cent-cinquante-mille francs CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 25 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 50 000 F CFP ;
- sur la base de 20 ha à 1 500 F CFP/1 000 m<sup>2</sup>, soit 300 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Art. 4**

L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par M. Chuck, Vahitaurua HAUATA de ses autorisations d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers.

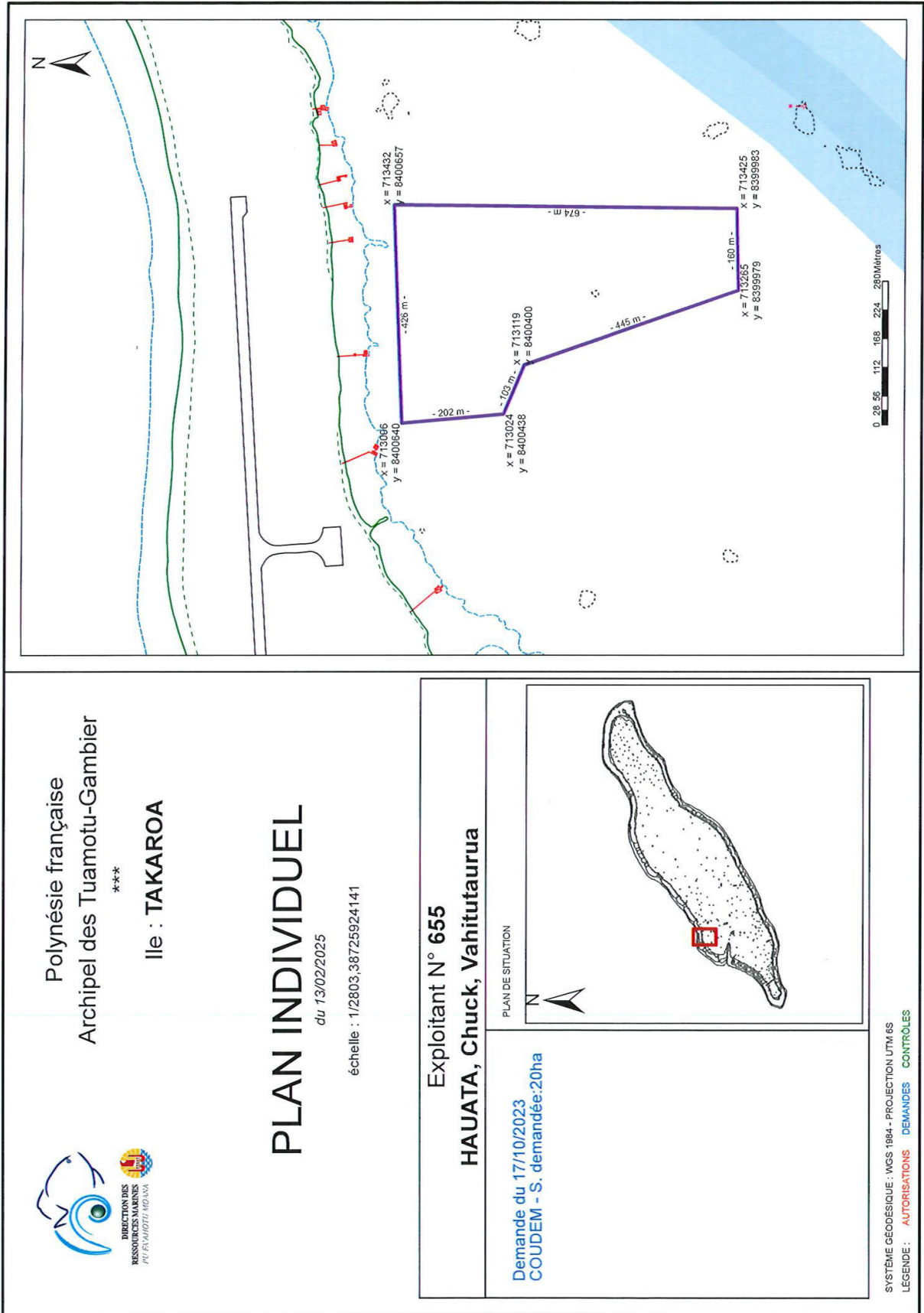
**Art. 5**

Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Chuck, Vahitaurua HAUATA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET

Annexe - Plan individuel



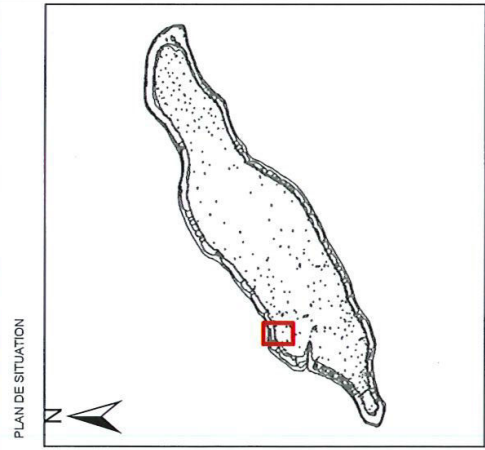
Polynésie française  
 Archipel des Tuamotu-Gambier  
 \*\*\*  
 Ile : TAKAROA

**PLAN INDIVIDUEL**  
 du 13/02/2025

échelle : 1/2803,38725924141

Exploitant N° 655  
**HAUATA, Chuck, Vahitufaurua**

Demande du 17/10/2023  
**COUDEM - S. demandée:20ha**



SYSTÈME GÉODÉSIQUE : WGS 1984 - PROJECTION UTM 6S  
 LEGENDE : **AUTORISATIONS** **DEMANDES** **CONTRÔLES**



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/25, Page 1/3

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### **Arrêté n° 1299 MPR/DRM du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Fakarei, sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 551)**

*NOR : DRM25501764AM*

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5042 MPR/DRM du 5 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Fakarei, sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 551) ;

Vu l'avis favorable du maire délégué et du président du comité de gestion de l'île de Ahe du 3 février 2025 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par la SCA Fakarei, non datée, reçue le 7 février 2025 et enregistrée le 10 février 2025,

Arrête :

### Article 1er

Est autorisée au profit de la SCA Fakarei, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sise à Ahe, commune de Manihi.

### Art. 2

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 34,72 ha ;
- pour deux maisons d'exploitation et de greffe : 116 m<sup>2</sup> (48 m<sup>2</sup> et 68 m<sup>2</sup>).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan en annexe du présent arrêté.

### Art. 3

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 544 000 F CFP (cinq-cent-quarante-quatre-mille francs CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 34,72 ha à 1 500 F CFP/1 000 m<sup>2</sup>, soit 520 800 F CFP ;
- sur la base de 116 m<sup>2</sup> à 200 F CFP/m<sup>2</sup>, soit 23 200 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Art. 4

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifié susvisée, toute occupation sans titre ni autorisation d'une dépendance du domaine public, donne lieu à recouvrement d'une indemnité dont le montant correspond à la totalité des redevances dont la Polynésie française a été frustrée, majorée de cent pour cent (100 %). Cette indemnité est exigible pour la période courant du 9 février 2025 jusqu'à la veille de la publication du présent arrêté.

Cette indemnité est payable à compter de la publication du présent arrêté.

### Art. 5

L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par la SCA Fakarei de son autorisation d'exercer une activité de producteur de produits perliers.

### Art. 6

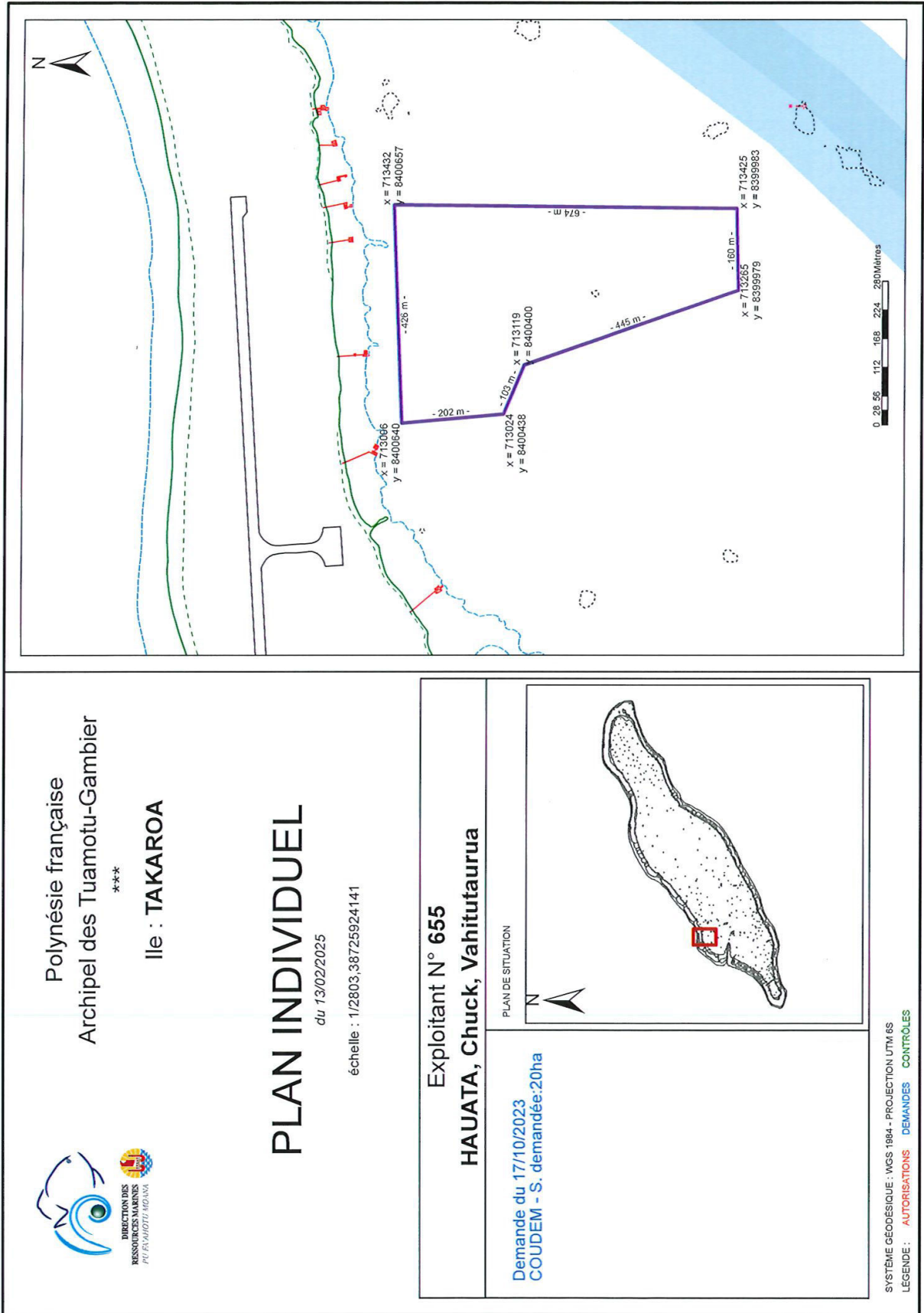
Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Fakarei et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*

Cédric PONSONNET

Annexe - Plan individuel





# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/25, Page 1/3

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### **Arrêté n° 1300 MPR/DRM du 19 février 2025 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jacob, Teiva FAREEA sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 212)**

NOR : DRM25501803AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 775 VP du 22 janvier 2020 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jacob, Teiva FAREEA sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 212) ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Manihi du 13 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du président du comité de gestion de Manihi du 22 décembre 2024 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par M. Jacob, Teiva FAREEA du 13 décembre 2024, reçue le 28 janvier 2025 et enregistrée le 30 janvier 2025,

Arrête :

### Article 1er

Est autorisé au profit de M. Jacob, Teiva FAREEA, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter du 20 mai 2025, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Manihi, commune de Manihi.

### Art. 2

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 emplacement d'une superficie totale de 12,90 ha ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 13 m<sup>2</sup>.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan en annexe du présent arrêté.

### Art. 3

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 216 100 F CFP (deux-cent-seize-mille-cent francs CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 12,90 ha à 1 500 F CFP/1 000 m<sup>2</sup>, soit 193 500 F CFP ;
- sur la base de 13 m<sup>2</sup> à 200 F CFP/m<sup>2</sup>, soit 2 600 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 20 mai 2025.

### Art. 4

L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par M. Jacob, Teiva FAREEA de ses autorisations d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières et producteur de produits perliers.

### Art. 5

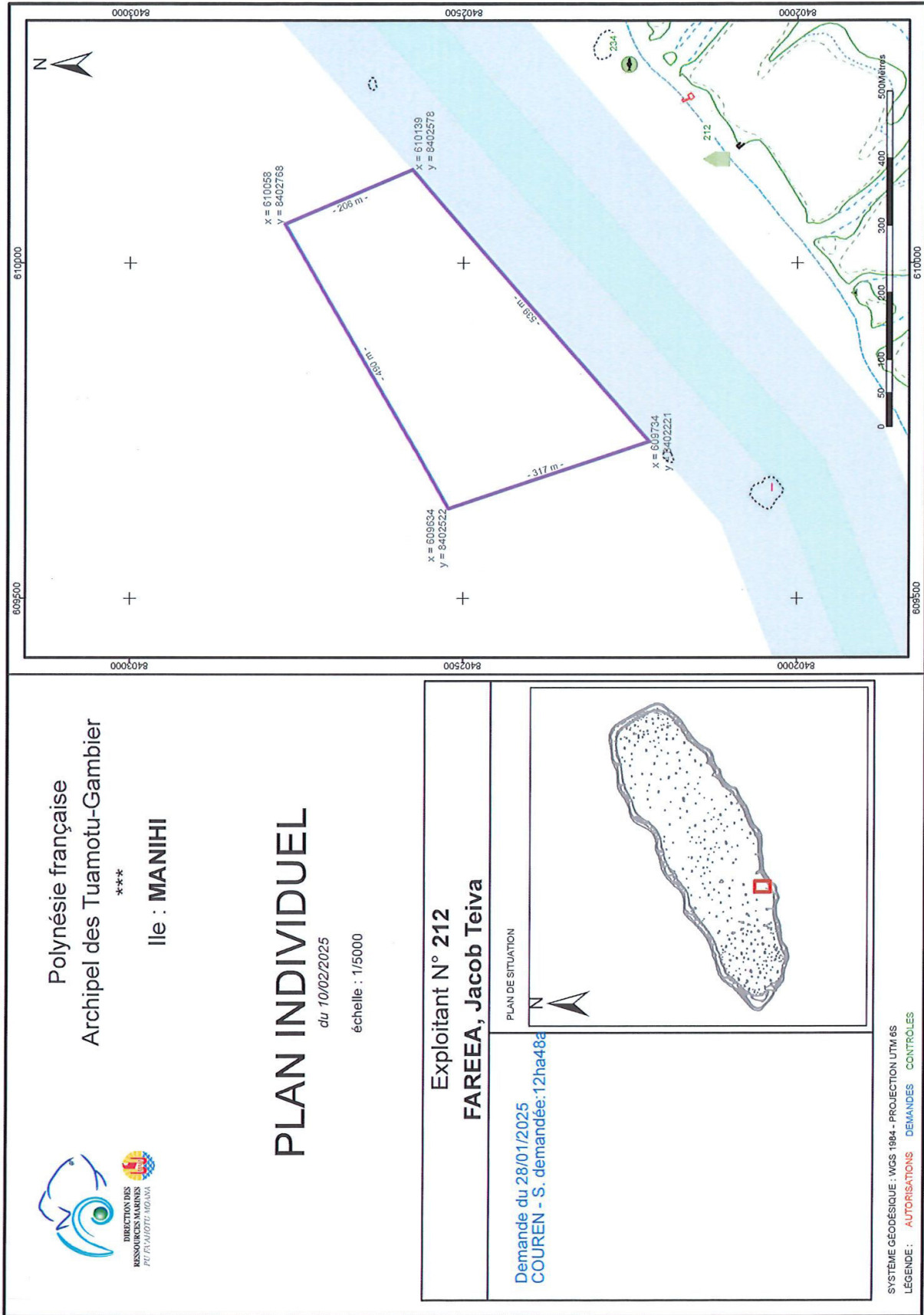
Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jacob, Teiva FAREEA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*

Cédric PONSONNET

Annexe - Plan individuel





# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/25, Page 1/3

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### **Arrêté n° 1301 MPR/DRM du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Tauahei Perles, sise à Raiatea, commune de Taputapuatea (exploitant n° 277)**

NOR : DRM25501768AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1270 VP du 5 février 2020 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Tauahei Perles, sis à Raiatea, commune de Taputapuatea (exploitant n° 277) ;

Vu l'avis favorable du maire et du président du comité de gestion de la commune de Taputapuatea du 4 février 2025 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par la SCA Tauahei Perles du 26 janvier 2025, reçue le 6 février 2025 et enregistrée le 10 février 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est autorisée au profit de la SCA Tauahei Perles, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sise à Raiatea, commune de Taputapuatea.

#### **Art. 2**

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 10 ha ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 36 m<sup>2</sup>.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan en annexe du présent arrêté.

#### **Art. 3**

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 157 200 F CFP (cent-cinquante-sept-mille-deux-cents francs CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 ha à 1 500 F CFP/1 000 m<sup>2</sup>, soit 150 000 F CFP ;
- sur la base de 36 m<sup>2</sup> à 200 F CFP/m<sup>2</sup>, soit 7 200 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### **Art. 4**

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifié susvisée, toute occupation sans titre ni autorisation d'une dépendance du domaine public, donne lieu à recouvrement d'une indemnité dont le montant correspond à la totalité des redevances dont la Polynésie française a été frustrée, majorée de cent pour cent (100 %). Cette indemnité est exigible pour la période courant du 11 février 2025 jusqu'à la veille de la publication du présent arrêté.

Cette indemnité est payable à compter de la publication du présent arrêté.

#### **Art. 5**

L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par la SCA Tauahei Perles de son autorisation d'exercer une activité de producteur de produits perliers.

#### **Art. 6**

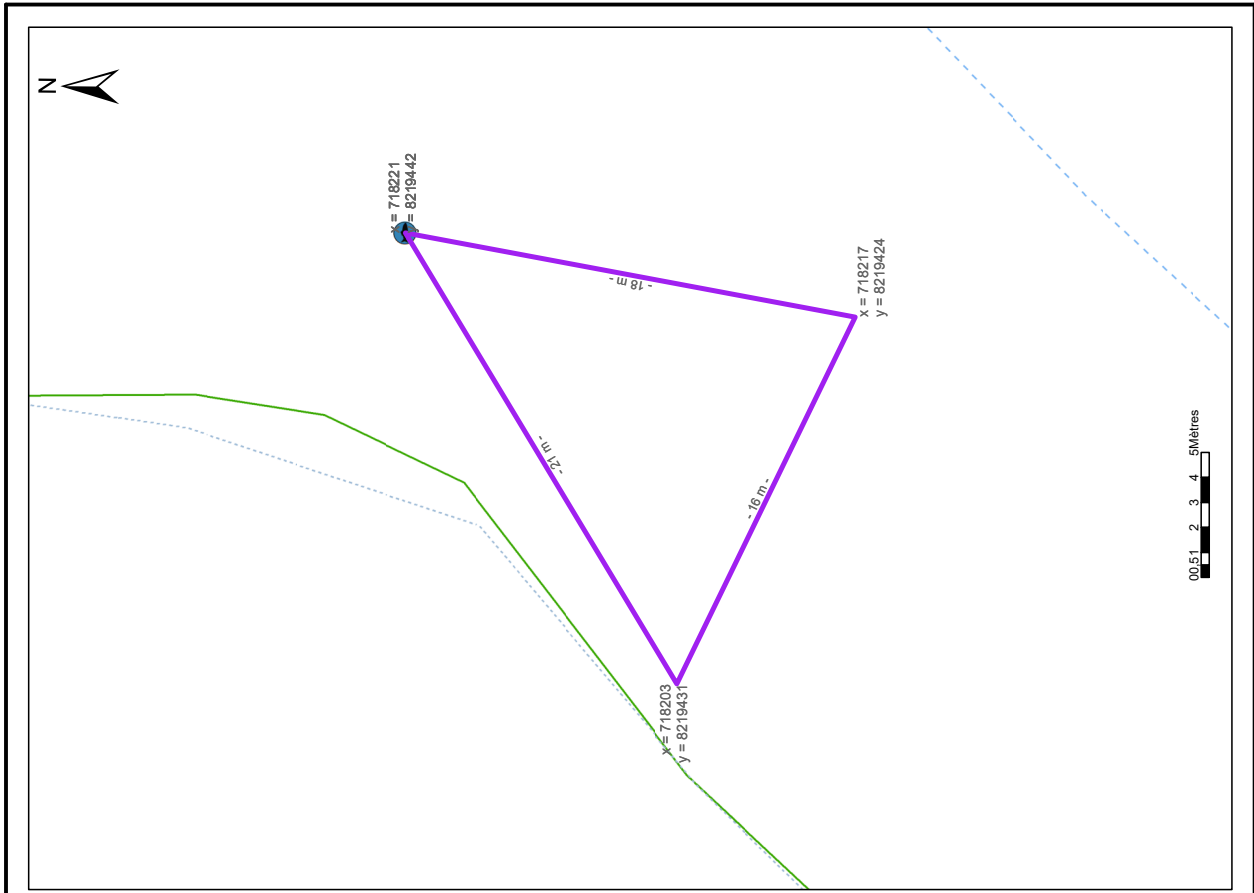
Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Tauahei Perles et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*

Cédric PONSONNET

Annexe - Plan individuel



Polynésie française  
 Archipel des Tuamotu-Gambier  
 \*\*\*  
 Ile : RARAKA

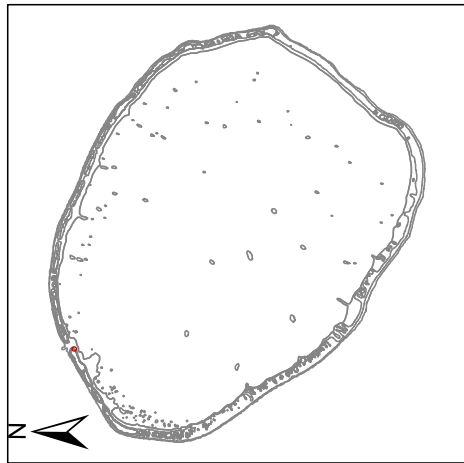
PLAN INDIVIDUEL

du 05/02/2025

échelle : 1/77,8674980940905

Exploitant N° 55  
 TAPI, Cyril, Yvonnik

PLAN DE SITUATION



Demande du 31/07/2023  
 COUREN - S. demandée:5a

SYSTÈME GÉODÉSIQUE : WGS 1984 - PROJECTION UTM 6S  
 LÉGENDE : AUTORISATIONS DEMANDES CONTRÔLES



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 19/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### **Arrêté n° 1302 MPR/DRM du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Malu Pearls sise à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 220)**

NOR : DRM25501782AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable du 5e adjoint au maire de la commune de Fakarava du 6 septembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par la SCA Malu Pearls non datée, reçue et enregistrée le 29 novembre 2023 et complétée le 10 février 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Est autorisée au profit de la SCA Malu Pearls, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Aratika, commune de Fakarava.

#### **Art. 2**

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

#### **Art. 3**

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 20 000 F CFP (vingt-mille francs CFP) suivant le détail ci-après :  
- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### **Art. 4**

L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par la SCA Malu Pearls de son autorisation d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières.

#### **Art. 5**

Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Malu Pearls et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*

Cédric PONSONNET



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 20/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 1303 MPR/DRM du 19 février 2025 abrogeant l'arrêté n° 11452 VP/DRM du 19 novembre 2020 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao, au profit de M. Jeffrey, Teriipaia, Mareto RICHMOND (exploitant n° 51)**

NOR : DRM25501893AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 modifié approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11452 VP/DRM du 19 novembre 2020 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao, au profit de M. Jeffrey, Teriipaia, Mareto RICHMOND (exploitant n° 51) ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime formulée par M. Jeffrey, Teriipaia, Mareto RICHMOND le 7 février 2025, réceptionnée le 7 février 2025,

Arrête :

**Article 1er**

L'arrêté n° 11452 VP/DRM du 19 novembre 2020 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao, au profit de M. Jeffrey, Teriipaia, Mareto RICHMOND (exploitant n° 51), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Art. 2**

En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié susvisé, M. Jeffrey, Teriipaia, Mareto RICHMOND dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise à l'état d'origine de l'emplacement occupé, qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines.

**Art. 3**

Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jeffrey, Teriipaia, Mareto RICHMOND et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 21/25, Page 1/2

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement**

**Arrêté n° 1304 MPR/DRM du 19 février 2025 abrogeant l'arrêté n° 1049 MPR/DRM du 31 janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Léonard LI, sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 251)**

*NOR : DRM25501942AM*

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par M. Léonard LI du 20 janvier 2025 et enregistrée le 13 février 2025,

Arrête :

**Article 1er**

L'arrêté n° 1049 MPR/DRM du 31 janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Léonard LI sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 251), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### **Art. 2**

En application de l'article 95 de l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié susvisé, M. Léonard LI dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

#### **Art. 3**

En application de l'article 96 de l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié susvisé, les produits perliers dûment enregistrés auprès du service en charge de la perliculture et détenus dans le cadre de l'autorisation en cours de cessation doivent être cédés ou vendus dans un délai maximum de six (6) mois.

#### **Art. 4**

Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Léonard LI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 22/25, Page 1/2

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**  
**Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement**

**Arrêté n° 1305 MPR/DRM du 19 février 2025 accordant à M. Michel LY le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française**

NOR : DRM25501874AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7757 MET du 3 septembre 2023 portant délivrance par équivalence du Brevet de capitaine de pêche au large (BCPC) restreint à M. Michel LY ;

Vu les pièces de la demande présentée par M. Michel LY le 3 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la pêche hauturière en sa séance du 7 août 2023 ;

Vu le permis de navigation n° DPAM-PROF PPT 83-2025 du 6 février 2025,

Arrête :

## Article 1er

Une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » est accordée à M. Michel LY, armateur du navire dénommé (Kavekeu II), immatriculé à Papeete sous le numéro PY 40594 PE, pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

## Art. 2

Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) Type : poti marara ;
- b) Nationalité : française ;
- c) Longueur hors tout : 9,30 m ;
- d) Largeur hors tout : 2,82 m ;
- e) Type de motorisation : in-bord diesel ;
- f) Composition de l'équipage : 1 capitaine, 2 marins pêcheurs.

## Art. 3

Les techniques de pêche autorisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) Techniques ou engins de pêche autorisés :
  - pêche au harpon ;
  - pêche à la traîne ;
  - pêche à la ligne de fond ;
  - pêche à la canne.
- b) Espèces ciblées :
  - petits pélagiques ;
  - grands pélagiques ;
  - poissons des profondeurs.

## Art. 4

M. Michel LY est soumis aux obligations fixées par l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 modifié et notamment :

- tenir un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et remettre ce document à la direction des ressources marines au plus tard le 5 de chaque mois, même en l'absence de pêche effective et en précisant le motif de cette absence de pêche ;
- fournir les informations complémentaires relatives à l'activité et la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre de création d'emploi par exploitation et la consommation de carburant ;
- restituer le dernier carnet carburant utilisé avant toute délivrance d'un nouveau carnet carburant ;
- équiper le navire d'un système de suivi de navires, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute la durée de la campagne de pêche et de respecter les modalités d'utilisation de ce système conformément aux prescriptions du service en charge de la pêche.

## Art. 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 12639 MPR/DRM du 22 décembre 2023 accordant à M. Michel LY le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite en « projet de construction » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

## Art. 6

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 23/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 1306 MPR/DRM du 19 février 2025 portant abrogation de l'arrêté n° 7646 VP du 22 août 2018 accordant à M. Michel LY le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle « apte à naviguer » pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française**

NOR : DRM25501895AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 5163 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7646 VP du 22 août 2018 accordant à M. Michel LY le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle apte à naviguer pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande d'annulation de licence de pêche professionnelle formulée par M. Michel LY, le 17 février 2025,

Arrête :

#### Article 1er

L'arrêté n° 7646 VP du 22 août 2018 accordant à M. Michel LY le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé (Manui II), immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4822, est abrogé.

#### **Art. 2**

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*

Cédric PONSONNET



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 24/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### Arrêté n° 1307 MPR/DIREN du 19 février 2025 autorisant M. Pierre SASAL à des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques

NOR : ENV25501825AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment l'autorisation de l'ensemble des dispositions du titre IV du livre III relatif à « l'accès aux ressources génétiques, usage et partage des avantages issus de leur valorisation » ;

Vu l'arrêté n° 2009 du 10 septembre 2021 approuvant le Plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) révisé de l'île de Moorea, commune de Moorea-Maiao ;

Vu l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu le courrier n° 1907 MPR/DRM du 5 juillet 2024 relatif aux prélèvements d'organismes marins pour la recherche scientifique sur la côte nord de l'île de Moorea ;

Vu l'acte d'engagement signé par M. Jean WENCELIUS en date du 6 février 2025,

Arrête :

#### Article 1er

M. Pierre SASAL est autorisé à accéder à des connaissances traditionnelles associées à des ressources biologiques dans le cadre d'un projet intitulé « Aratai : suivis intégrés et participatifs des ressources et socio-écosystèmes récifaux-lagonaires » mené par M. Jean WENCELIUS.

#### Art. 2

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment de l'autorisation de passage des propriétaires.

#### Art. 3

L'autorisation est accordée à compter du présent arrêté jusqu'en août 2026 pour une étude réalisée sur les îles de Tahiti et de Moorea.

#### **Art. 4**

Il est autorisé à collecter des savoirs auprès de pêcheurs portant sur environ 120 espèces appartenant aux familles suivantes : *Acanthuridae*, *Albulidae*, *Balistidae*, *Belonidae*, *Bothidae*, *Carangidae*, *Chanidae*, *Diodontidae*, *Ephippidae*, *Fistularidae*, *Holocentridae*, *Kyphosidae*, *Labridae*, *Lethrinidae*, *Lutjanidae*, *Monacanthidae*, *Mugilidae*, *Mullidae*, *Priacanthidae*, *Scaridae*, *Scombridae*, *Serranidae*, *Siganidae*, *Sphyraenidae*, *Tetraodontidae*.

#### **Art. 5**

Les données brutes potentiellement nominatives seront conservées sous clés dans une armoire dans un bureau du CRILOBE UAR 3278. Les données seront saisies informatiquement de façon anonyme. Un fichier contenant une clé de correspondance entre les identifiants anonymes et les données nominatives sera conservé sur un support physique (clé usb et/ou disque dur) et non pas sur un espace en ligne. Ce support physique sera crypté et conservé dans une armoire sécurisée dans un bureau du CRILOBE UAR 3278 à Moorea.

#### **Art. 6**

Toute communication, publication scientifique ou à destination du grand public doit mentionner la Polynésie française en tant que fournisseur de la ressource concernée, ainsi que le numéro du présent arrêté.

#### **Art. 7**

M. Pierre SASAL s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

#### **Art. 8**

Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,*

Alexandre VERHOEST



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 25/25, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### Arrêté n° 1308 MPR/DIREN du 19 février 2025 autorisant M. Pierre SASAL à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers les États-Unis

NOR : ENV25501821AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment l'autorisation de l'ensemble des dispositions du titre IV du livre III relatif à « l'accès aux ressources génétiques, usage et partage des avantages issus de leur valorisation » ;

Vu l'arrêté n° 2009 du 10 septembre 2021 approuvant le Plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) révisé de l'île de Moorea, commune de Moorea-Maiao ;

Vu l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu le courrier n° 1907 MPR/DRM du 5 juillet 2024 relatif aux prélèvements d'organismes marins pour la recherche scientifique sur la côte nord de l'île de Moorea ;

Vu l'acte d'engagement signé par M. Jean WENCELIUS en date du 6 février 2025,

Arrête :

#### Article 1er

M. Pierre SASAL est autorisé à accéder à des ressources génétiques ainsi qu'à leur export vers les États-Unis dans le cadre d'un projet intitulé : « Aratai : suivis intégrés et participatifs des ressources et socio-écosystèmes récifaux-lagonaires » mené par M. Jean WENCELIUS.

#### Art. 2

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment de l'autorisation de passage des propriétaires.

#### Art. 3

L'autorisation est accordée à compter du présent arrêté jusqu'en août 2026 pour une étude réalisée à Moorea.

#### **Art. 4**

Les espèces et quantités autorisées à la collecte, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement, ainsi que dans le respect des règles du plan de gestion de l'espace maritime révisé de l'île de Moorea et d'éventuelles préconisations édictées par la direction des ressources marines dans le cas de Zones de pêches réglementées (ZPR), sont des échantillons de l'algue proliférante *Turbinaria ornata* (algue brune de la famille des *Sargassaceae*) à raison d'une collecte de 5 brins sur 3 sites différents, au cours de 6 campagnes effectuées à 3 mois d'intervalles chacune.

#### **Art. 5**

Les prélèvements sont effectués de façon à ne pas mettre en péril la survie des populations échantillonnées.

#### **Art. 6**

Les prélèvements de tout ou partie d'espèces protégées de catégorie A et/ou B selon le code de l'environnement sont soumis à autorisation préalable.

#### **Art. 7**

M. Pierre SASAL s'engage à procéder aux démarches nécessaires pour toutes espèces soumises à la convention de Washington (CITES).

#### **Art. 8**

Les espèces et quantités autorisées à l'export vers l'université de Californie, Santa Barbara (États-Unis), sont 90 sachets plastiques sous vide, chacun pesant moins de 20 g.

#### **Art. 9**

Un tableau récapitulatif est tenu à jour mentionnant la date, le lieu, l'espèce et les quantités prélevées. Celui-ci est remis à la direction de l'environnement par M. Jean WENCELIUS à l'issue de la période de collecte de terrain.

#### **Art. 10**

M. Pierre SASAL est tenu de restituer à la Polynésie française les informations et connaissances acquises ou collectées dans le cadre de l'étude réalisée. Il s'agira notamment de transmettre à la direction de l'environnement tous les rapports, communications et autres publications issues des travaux réalisés.

#### **Art. 11**

Toute communication, publication scientifique ou à destination du grand public, doit mentionner la Polynésie française en tant que fournisseur de la ressource concernée, ainsi que le numéro du présent arrêté.

#### **Art. 12**

M. Pierre SASAL s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

#### **Art. 13**

Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,*

Alexandre VERHOEST



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 40 du 19 février 2025 :  
ef39fc081f2c61979a73211fe2ec7ceae8d9c455991c3f74227f1d8bce3746e1
- Empreinte numérique du JOPF n° 39 du 18 février 2025 :  
1adb3821cba423f677b39ed5ffa630636e03948b11e934f79da015617429728a
- Empreinte numérique du JOPF n° 38 du 17 février 2025 :  
6f1022976bf9762198b0be830a7c21ab0d5e9182fd35de2b845a35ea923bcfc2
- Empreinte numérique du JOPF n° 37 du 14 février 2025 :  
9f1c3fcd7542e8962dcd644e722d4f472a1341073ff0759d62eca567c20d0d69
- Empreinte numérique du JOPF n° 36 du 14 février 2025 :  
5fc15567a483820db5bb7f5018202d7efbcee1b1a080e2dbb42e4ef998602a12

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER